



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du
domaine public en vue d'une manifestation sportive

Parking de l'Encastre

Arrêté n°21, 2023

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2023 par Monsieur PY Jérôme, Directeur du Castres Sports Nautiques, association domiciliée 49 rue Frédéric Mistral – 81100 CASTRES en vue d'organiser le Natur'O libre 2023 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation sportive, l'association sollicite l'utilisation du Parking de l'Encastre ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre l'organisation du **Natur'O Libre 2023** dans de bonnes conditions, et afin de sécuriser le site du parking durant la manifestation sportive, des mesures concernant le stationnement seront ainsi prises : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Le Samedi 10 Juin 2023 de 08h00 à 19h00 - Parking de L'Encastre

Article 3 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions devra être conforme à celle en vigueur réglementaire. Elle sera mise en place et enlevée par l'association **Castres Sports Nautiques**, et sous la responsabilité de Monsieur PY Jérôme. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

Article 4 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 5 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- *Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*
- *Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL*

A Vaudreuil, le 25/05/2023

J. LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie : Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 12h00
Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00